



**DÉLIBÉRATION N° 26/15 DE L'AUE
AUTORISATION DU PRESIDENT ET DU DIRECTEUR A SOLLICITER UN FINANCEMENT
AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT (ANAH) POUR LA REALISATION D'UNE
ETUDE PRE-OPERATIONNELLE DANS LE CADRE DU PACTE BIANCU 2026-2028**

SÉANCE DU 22 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin, le Conseil d'administration de l'Agence d'Urbanisme et d'Energie de la Corse (AUE) s'est réuni au siège de l'AUE, sous la présidence de Monsieur Julien PAOLINI, Président de l'AUE.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes et MM.

Jean ALFONSI, Véronique ARRIGHI, Jean-Jacques CICCOLINI, Jean-Charles GIABICONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Julien LUCIANI, Vannina MALLARONI, Nadine NIVAGGIONI, Julien PAOLINI, Antoine PERALDI, Marie-Anne PIERI, Stefanu VENTURINI

ÉTAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

M. Petru Antone FILIPPI à M. Don Joseph LUCCIONI
M. Ghjuvan' Santu Le MAO à Mme Véronique ARRIGHI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Julien PAOLINI
M. Georges MELA à Mme Marie-Anne PIERI

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Paul-Félix BENEDETTI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Jean-Charles MARTINELLI, Charles VOGLIMACCI

MEMBRES CONSULTATIFS ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS :

Monsieur Eric JALON, préfet de Corse
Monsieur Gilles SIMEONI, président du Conseil Exécutif de Corse

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Monsieur Alexis MILANO, Directeur Général et Directeur Délégué à l'Énergie
Monsieur Ange NICOLAI, Directeur adjoint sécurisation et tutelle

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE D'URBANISME ET D'ENERGIE DE LA CORSE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** la Délibération n°10/064 AC de l'Assemblée de Corse du 27 mai 2010, modifiant les modalités d'exercice de la tutelle de la Collectivité Territoriale de Corse sur ses agences et offices,
- VU** la Délibération n°12/163 AC de l'Assemblée de Corse du 27 septembre 2012, précisant les modalités d'exercice de la tutelle de la Collectivité Territoriale de Corse sur ses agences et offices,
- VU** la Délibération n°24/031 CP de la Commission Permanente de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2024 approuvant la modification des statuts de l'Agence d'Aménagement Durable, de Planification et d'Urbanisme de la Corse,
- VU** la Délibération n°25/206 AC de l'Assemblée de Corse du 18 décembre 2025 portant adoption du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2026,
- VU** la Délibération n°26/03 du Conseil d'Administration de l'AUE du 2 mars 2026, portant adoption du budget primitif relatif à l'exercice 2026.

CONSIDERANT la participation de l'Agence NAtionale de l'Habitat au financement des études pré-opérationnelles relatives aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et aux programmes d'intérêt général (PIG),

SUR rapport de son Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (17) : Mmes et MM.

Jean ALFONSI, Véronique ARRIGHI, Jean-Jacques CICCOLINI, Petru Antone FILIPPI, Jean-Charles GIABICONI, Ghjuvan' Santu Le MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Julien LUCIANI, Vannina MALLARONI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Nadine NIVAGGIONI, Julien PAOLINI, Antoine PERALDI, Marie-Anne PIERI, Stefanu VENTURINI

ARTICLE PREMIER :

ADOpte le contenu du rapport

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Directeur à mobiliser les moyens humains nécessaires à la réalisation de l'étude afin d'assurer la bonne exécution de l'opération et de satisfaire aux conditions d'octroi du financement de l'ANAH.

ARTICLE 3 :

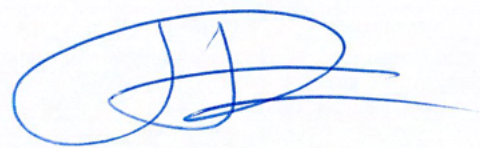
AUTORISE le Directeur à solliciter auprès de l'Anah un financement d'un montant maximal de 100 000 € HT, correspondant à 50 % du coût de l'étude pré-opérationnelle.

ARTICLE 4 :

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Agence d'Urbanisme et d'Energie de la Corse, et dans l'espace dédié à la publicité des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 22 juin 2026

Le Président,
Julien PAOLINI





CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 22 juin 2026

Rapport du Président de l'AUE – N° 6

Objet : Autorisation du Président et du Directeur à solliciter un financement auprès de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle dans le cadre du Pacte Biancu 2026-2028

Conformément à l'article 12 des Statuts de l'AUE, qui prévoit que le Conseil d'Administration règle par ses délibérations les affaires de l'Agence et notamment l'organisation générale et le fonctionnement de l'Agence, le présent rapport vise à autoriser le Président et le Directeur Général à solliciter un financement auprès de l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

Contexte

Le 4 décembre 2025, le Conseil d'Administration de l'AUE a délibéré favorablement sur la convention du Pacte Biancu 2026-2028 (délibération n° 25/43 du 04/12/2025), couvrant le périmètre des intercommunalités ne disposant pas d'un Pacte territorial France Rénov' en propre.

Ce dispositif, cosigné avec l'Anah et l'État, vise à assurer la mise en œuvre du service public de la rénovation de l'habitat sur ces territoires, autour de trois volets complémentaires : la dynamisation territoriale, l'information-conseil-orientation, ainsi que l'accompagnement des ménages, couvrant les trois thématiques d'intervention de l'Anah que sont la rénovation énergétique, l'adaptation des logements et la lutte contre l'habitat indigne ou dégradé.

Depuis le début de l'année 2026, le déploiement du Pacte Biancu s'inscrit dans une dynamique de renforcement et de mise en cohérence des dispositifs existants avec les spécificités territoriales, en articulation avec les services locaux en charge des OPAH, qu'elles soient historiques ou récemment engagées. Cette dynamique s'appuie notamment sur les évolutions du dispositif ORELI, à travers le renouvellement du marché d'information-conseil-orientation ainsi que le référencement des accompagnateurs.

Bien que cette étude n'ait pas déjà été réalisée en amont de la contractualisation du Pacte Biancu, comme cela est généralement le cas pour les dispositifs programmés de type OPAH, elle s'inscrit pleinement dans une logique d'amélioration continue, et sous la recommandation des services de l'Anah. Elle permettra d'ajuster les modalités de mise en œuvre du dispositif au plus près des dynamiques territoriales, de sécuriser les trajectoires d'objectifs et de garantir l'efficacité de la mobilisation des financements publics.

Objectif de la réalisation d'une étude pré-opérationnelle dans le cadre du Pacte Biancu

La présente démarche vise à engager une étude pré-opérationnelle afin de consolider la connaissance des besoins en matière de rénovation de l'habitat sur les territoires couverts par le Pacte Biancu et d'adapter le dispositif en conséquence.

Les objectifs initiaux du Pacte Biancu ont été établis à partir des réalisations observées dans le cadre de compensation, en intégrant la dynamique régionale constatée sur la période 2024. Leur déclinaison territoriale s'est appuyée sur des indicateurs homogènes disponibles à l'échelle des intercommunalités, notamment le nombre de résidences principales. Cette méthode a permis de proposer un premier cadrage cohérent à l'échelle régionale, mais présente des limites : le retour d'expérience mobilisé ne couvre pas de manière homogène l'ensemble des thématiques d'intervention de l'Anah ni les dynamiques récemment engagées par certains territoires.

Dans ce contexte, la réalisation d'une étude pré-opérationnelle doit permettre d'affiner la connaissance des besoins par territoire et d'ajuster, le cas échéant, le calibrage des objectifs opérationnels du dispositif.

À ce titre, elle a pour objet :

- ✓ de réaliser un diagnostic territorial du parc de logements et des publics cibles des politiques de l'Anah et de l'AUE conformément à la PPE;
- ✓ d'identifier et de hiérarchiser les enjeux prioritaires en matière de rénovation de l'habitat ;
- ✓ d'analyser l'adéquation entre les objectifs initiaux et les besoins constatés, en vue d'un éventuel recalibrage ;
- ✓ de proposer des orientations opérationnelles adaptées aux spécificités locales, en articulation avec les dispositifs existants ;
- ✓ de sécuriser la programmation et la mobilisation des financements publics.

La réalisation de cette étude s'inscrit ainsi dans une logique d'amélioration continue du Pacte Biancu, visant à en renforcer la pertinence et l'efficacité sur la période 2026-2028.

Plan de financement de l'étude pré-opérationnelle dans le cadre du Pacte Biancu

L'Anah finance à hauteur de 50 % le coût des études pré-opérationnelles réalisées dans le cadre du dimensionnement de ses dispositifs, dans la limite d'un plafond de 200 000 €, y compris pour les Pactes territoriaux. L'AUE prévoit de réaliser majoritairement cette étude en interne par les services techniques.

L'étude repose sur une approche pluridisciplinaire associant les directions de l'aménagement du territoire, de la transition énergétique, de la communication et du centre de connaissances techniques OREGES et la mobilisation des fonctions supports. Elle intègre l'ensemble des phases de production, depuis la collecte et l'analyse des données jusqu'à la réalisation du diagnostic territorial, les investigations de terrain, le lancement éventuel de marchés complémentaires, la définition de scénarios opérationnels et la production du rapport final.

Il vous est ainsi proposé d'autoriser l'AUE à solliciter auprès de l'Anah un financement d'un montant maximal de 100 000 € HT, correspondant à 50 % du coût futur de l'étude pré-opérationnelle.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.